

# IVRY

---

## S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics**  
Service Déplacements Stationnement  
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

**Société Procholor**  
6 boulevard de la Libération  
93200 Saint-Denis

affaire suivie par **S.Zouak**  
T 01 49 60 27 46 [courrier@ivry94.fr](mailto:courrier@ivry94.fr)

Références : SZ/SS/82/2024

Ivry-sur-Seine, le 05 JUL. 2024

**Objet : occupation du domaine public**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Procholor – 6 boulevard de la Libération – 93200 Saint-Denis (☎ : 06.12.46.80.34), agissant pour le compte du Groupe Action Logement In 'Li – Tour Ariane 5 place de la Pyramide – 92800 Puteaux, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **28/30 rue Denis Papin – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UN CANTONNEMENT DE CHANTIER de 5 m de longueur x 2 m de largeur sur une place de stationnement.**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

### AUTORISE

**ARTICLE PREMIER** : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Toutes les précautions soient prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **La durée d'occupation du trottoir devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),**
- **Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

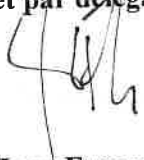

**ARTICLE DEUX** : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

**ARTICLE TROIS** : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

**ARTICLE QUATRE** : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

**ARTICLE CINQ** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation

  
  
**Jean-François Lorès**  
Directeur Général Adjoint